



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFET DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 24 du 17 avril 2013**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DES TITRES ET DE LA CITOYENNETÉ**

Objet : Arrêté modificatif de la composition de la Commission du titre de séjour-----1

**CABINET**

Objet : Arrêté fixant la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2013-----1

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Objet : Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées afin de réaliser inventaire des populations de l'Écrevisse à pieds blancs (code NATURA 2000 : 1092)-----3

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Objet : Arrêté portant modification de la composition nominative du Conseil Economique, Social et environnemental Régional de Picardie-----4

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE PICARDIE**

Objet : Electricité Réseau Distribution de France - Travaux de renouvellement à l'initiative d'ERDF Communes d'Aumale (76), Fouilloy (60), Gourchelles (60), Hescamps (80), Lannoy-Cuillere (60), Morvillers-Saint-Saturnin (80), Escle-Saint-Pierre (60)-----7

Objet : Réseau de Distribution d'Énergie Électrique - Communes de Roye et de Saint-Mard - Raccordement HTAS Site Eolien "Roye 1-2-3-4" - ERDF (D322/094684) - Approbation du projet d'exécution-----9

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Objet : Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/791521339 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail (FAGLAIN Dany)-----10

**AUTRES**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE**

Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-57 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie sise 16 place Henri IV à Senlis (60300)-----11

Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-62 relatif au transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de Crépy-en-Valois (60800)-----12

Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR n°2013-61 portant modification de l'arrêté préfectoral du 06 avril 1999 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « St-Acheul » exploité par Mme Colette DUVERLIE et situé 69 Chaussée Jules Ferry – 80000 Amiens-----14

Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-149 portant modification de l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2003 modifié portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la société anonyme (SA) OXYPHARM dont le siège social est situé 39 rue des Augustins – 76178 Rouen, sur le site de rattachement situé 1288 rue du 8 mai 1945 – 60290 Laigneville-----15

Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR\_HD\_DT60\_13\_012 - Transfert d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'association ADMR de Jaux au SSIAD de l'association Hygie Santé de La Croix Saint Ouen-----16

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 24 du 17 avril 2013**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DES TITRES ET DE LA CITOYENNETÉ**

**Objet : Arrêté modificatif de la composition de la Commission du titre de séjour**

Vu la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et notamment ses articles 3 et 8 ;  
Vu les accords de Schengen du 15 juin 1985 et leur convention d'application du 19 juin 1990 ;  
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et particulièrement ses articles L 312-1 et suivants ;  
Vu l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié, relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des Algériens ;  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté du 27 août 2012 de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, régulièrement publié, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'ordre, à Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, à Monsieur Philippe DIEUDONNE, sous-préfet d'Abbeville et à Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet de Péronne ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2009 portant composition de la Commission du Titre de séjour ;  
Vu le courrier du 11 avril 2013 du Président de l'association des maires de la Somme, relatif à la désignation de Monsieur Ernest CANDELA, maire de Saleux, en remplacement de Monsieur Benoît MERCUZOT ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

Article 1er : La commission du titre de séjour est constituée comme suit :  
Membre désigné par le Président de l'association des maires de la Somme :

-Monsieur Ernest CANDELA, maire de Saleux, titulaire

Membres désignés par le Préfet de la Somme :

-M. Alain BLANCHOT, magistrat honoraire, titulaire

-M. Daniel BOUTILLIER, inspecteur principal et responsable du pôle social de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Article 2 : M. Alain BLANCHOT est désigné en qualité de Président de ladite commission.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 5 mai 2009 susvisé est abrogé à compter du 17 avril 2013.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée aux membres titulaires et suppléants de la Commission du titre de séjour précités.

Fait à Amiens, le 17 avril 2013

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

**CABINET**

**Objet : Arrêté fixant la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2013**

Vu les articles L2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la Loi 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 mai 2012 nommant M. Thomas LAVIELLE sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1950 réglementant les quêtes sur la voie publique dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012, portant délégation de signature à M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE

Article 1er : Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2013 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
du 14 janvier au 17 février Avec quête le 3 février	Campagne de solidarité et de citoyenneté de la jeunesse en plein air	La jeunesse au plein air
du 25 au 27 janvier Avec quête tous les jours	Journées mondiales pour les lépreux	Fondation Raoul Follereau Association Saint-Lazar
du 25 au 27 janvier Avec quête tous les jours	Journées mondiales pour les lépreux.	Oeuvres hospitalières de l'ordre de Malte
le 4 février Pas de quête	Journée mondiale contre le cancer	ARC
du 11 au 18 mars Pas de quête	Campagne du Neurodon	Fédération pour la recherche sur le cerveau
du 11 au 17 mars Avec quête les 16 et 17 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Collectif anti-handicap
du 11 au 17 mars Avec quête les 16 et 17 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Oeuvres hospitalières de l'ordre de Malte
du 16 et 17 mars. Avec quête	Agir pour une Terre solidaire	CCFD-Terre solidaire
du 18 au 24 mars Avec quête les 23 et 24 mars	Campagne nationale de lutte contre le cancer	Ligue contre le cancer
du 5 au 7 avril. Avec quête tous les jours. du 25 mars au 14 avril. Avec quête tous les jours.	Journées « Sidaction ». Animations régionales	SIDACTION
du 2 au 12 mai Avec quête tous les jours	Campagne de l'oeuvre nationale du Bleuet de France	Œuvre nationale du Bleuet de France
du 13 au 19 mai Avec quête tous les jours	Journées nationales du Refuge (journées mondiales contre l'homophobie)	Le Refuge
du 13 au 26 mai Avec quête le 19 mai	Campagne « Pas d'éducation, pas d'avenir »	Ligue de l'enseignement
du 13 au 26 mai Avec quête les 25 et 26 mai	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV)
du 20 au 26 mai Avec quête les 25 et 26 mai	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (UNAF)
du 1er au 9 juin Avec quête tous les jours	Campagne nationale de la Croix Rouge française	La Croix Rouge Française
du 10 au 16 juin. Pas de quête	Campagne nationale "enfants et santé"	Association enfants et santé
le 13 et le 14 juillet Avec quête les 13 et 14 juillet	Fondation Maréchal De Lattre	Fondation Maréchal De Lattre
du 19 au 26 septembre Avec quête tous les jours	Sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer	France Alzheimer
du 29 septembre au 6 octobre Avec quête les 5 et 6 octobre	Journées nationales des associations des personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
du 30 septembre au 6 octobre Avec quête tous les jours	Journées de la fondation pour la Recherche Médicale	Fondation pour la recherche Médicale
du 7 au 13 octobre Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis
du 21 au 27 octobre	Semaine nationale des retraités et	Comité national d'entente de la semaine bleue

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Pas de quête	personnes âgées « semaine bleue »	
du 28 octobre au 3 novembre Avec quête tous les jours	Semaine nationale du cœur	Fédération française de cardiologie
du 31 octobre au 3 novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « morts pour la France »	Le Souvenir Français
du 2 novembre au 11 novembre Avec quête du 4 au 11 novembre	Campagne de l'oeuvre nationale du Bleuet de France	Oeuvre nationale du Bleuet de France
du 11 au 24 novembre Avec quête les 17 et 24 novembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires(campagne nationale du timbre)	Comité national contre les maladies respiratoires
du 16 au 22 novembre. Avec quête tous les jours	Journées internationales des droits de l'enfant	Le Rire médecin "de vrais clowns à l'hôpital"
les 16 et 17 novembre Avec quête	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
du 23 novembre au 5 décembre Avec quête tous les jours	Animations régionales journée mondiale de lutte contre le SIDA(1er décembre)	SIDACTION
le 1er décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	AIDES
du 6 au 15 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon	Association française contre les myopathies
du 7 au 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des Marmites de l'armée du Salut	Armée du Salut
Le 15 décembre. Avec quête	Agir pour une Terre solidaire	CCFD-Terre solidaire

Article 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, de façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, de Montdidier et Péronne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme et les maires du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 11 avril 2013  
Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet directeur de cabinet,  
Signé : Thomas LAVIELLE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### Objet : Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées afin de réaliser inventaire des populations de l'Ecrevisse à pieds blancs (code NATURA 2000 : 1092)

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-5 et L. 414-1 à 414-7 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu les articles 1 et 2 de la loi n°374 du 6 juillet 1943, modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, dite « de la démocratie de proximité », notamment son article 109 ;

Vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Considérant qu'il importe de faciliter les inventaires du patrimoine naturel dans le cadre de la constitution du réseau Natura 2000 ;

Considérant que, pour le site FR2200363 « Vallée de la Bresle », ces inventaires sont effectués par et sous la responsabilité de l'Institution Interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle et par les experts et consultants qu'elle aura désignés ;

Considérant que le périmètre de ce site Natura 2000 constitue un territoire d'inventaires au sens de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;

Considérant la gêne minimale apportée à la propriété privée et l'absence de dépossession des propriétaires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le Préfet de la Somme, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et les personnes placées sous leur direction, ainsi que les personnes mandatées par l'Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle, chargés des opérations d'inventaire des populations de l'Écrevisse à pieds blancs (code Natura 2000 : 1092, annexes II et V de la directive « habitats, faune, flore »), sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, situées sur les communes concernées par le périmètre des sites désignés ci-dessus, à savoir : BEAUCHAMPS, BROUCOURT, BOUTTENCOURT, BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE, FRETTEMEULE, GAMACHES, GAUVILLE, INVALID-BOIRON, LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN, LE-QUESNE, LE-MAZIS, LIOMER, MAISNIERES, MARTAINNEVILLE, NESLE-L'HOPITAL, NESLETTE, NEUVILLE-COPPEGUEULE, OUST-MAREST, SAINT-AUBIN-RIVIERE, SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE, SAINT-LEGER-SUR-BRESLE, SENARPONT, TILLOY-FLORVILLE et VISMES-AU-VAL pour y mener des inventaires nécessaires à la définition de l'état de conservation de cette espèce.

Les personnes désignées ci-dessus sont autorisées, si nécessaire, à poser des bornes et balises présentant un caractère temporaire.

Article 2 : Les personnes visées à l'article 1<sup>er</sup>, chargées des inventaires, ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitation ainsi que dans les propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays. Dans les autres propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme.

Article 3 : Les maires des communes traversées sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnes désignées à l'article premier.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages causés aux propriétés, champs et récoltes du fait des opérations visées à l'article premier, seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif d'Amiens, conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs.

Article 5 : Les opérations ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date d'affichage du présent arrêté qui sera périmé de plein droit si, dans les six mois, il n'est pas suivi d'exécution.

Article 6 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées aux maires des communes désignées à l'article premier chargés d'en assurer l'exécution et, notamment, de le faire publier dans leur commune respective. Il sera justifié de cette formalité par un certificat que le maire adressera à la préfecture. Cet acte sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chacune des personnes chargées des inventaires sera tenue de présenter à toute réquisition la copie de cet arrêté.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Directeur de Cabinet du Préfet de la Somme, les Maires des communes concernées, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Somme, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Président du Conseil Général et au Président de la Chambre d'Agriculture de la Somme.

Fait à Amiens, le 9 avril 2013  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jean-Charles GERAY

## ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

#### **Objet : Arrêté portant modification de la composition nominative du Conseil Economique, Social et environnemental Régional de Picardie**

Vu les dispositions du titre III, chapitre IV du code général des collectivités territoriales concernant le conseil économique, social et environnemental régional, notamment les articles R4134-1 à R4134-7 relatifs à sa composition ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu la loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux notamment son article 250 ;

Vu le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux notamment son article 1er qui modifie les 2° et 3° de l'article R.4134-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que son article 2 qui porte le nombre de membres du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Picardie de 74 à 78 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2012 portant délégation de signature à M. François COUDON, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2011 fixant la composition générique du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012 fixant la composition nominative Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Picardie ;

Vu la désignation de M. Dominique BERNICHON proposée par l'organisation syndicale CFDT Picardie en remplacement de Mme Vanessa DAMBAX;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

### ARRÊTE

Article 1 : La composition nominative des quatre collèges du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Picardie est désormais la suivante :

<b>I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées</b>	
M. Serge RENAUD M. Bernard DESERABLE M. Laurent BARBELET	désignés par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Région de la région Picardie
M. Jean-Jacques BLANGY M. Yves DUPONT M. Pierre RUELLAN M. Thierry STADLER M. Vincent BRETIN	désignés par le MEDEF Picardie en accord avec le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprises
M. Bernard CAPRON M. Sébastien HOREMANS	désignés par l'Union Régionale de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)
M. Denis HARLE D'OPHOVE	désigné par accord entre le Centre Régional de la Propriété Forestière Nord – Pas de Calais – Picardie et l'Union Régionale des Syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs
Mme Marie-Christine MAC CARTHY	désignée par la Poste
M. Serge CAMINE	désigné par la Banque de France en accord avec le Comité Régional des Banques
M. Auguste LECREPS M. Denis CHATELAIN M. Alain BETHFORT	désignés par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
M. Louis FRANÇOIS	désigné par accord entre les Unions Professionnelles Artisanales (UPA) des trois départements.
M. Michel LAPOINTE M. Gonzague TOULEMONDE	désignés par accord entre la Chambre Régionale d'Agriculture et Fédération Régionale de la Coopération Agricole de Picardie
M. Jean-Michel SERRES M. Hugues ROBITAILLE	désignés par accord entre la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs
Mme Marion DESSAUX	désignée par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
M. Jean-Yves CANNESON	désigné par la Section Régionale de l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales (UNAPL)
M. Jacques HUTIN	désigné par la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)
M. Loris MONTACLAIR	désigné par la Fédération des Jeunes Chambres Economiques
<b>II – Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives</b>	

Mme Lysiane FERRIERE M. Alain LEBRUN Mme Murielle MULOT M. Guy FONTAINE M. Patrick LE SCOUEZEC M. Patrick JOAN M. Bruno HUMMEL M. Yves FURET	désignés par le Comité régional CGT de Picardie
M. Jean-François BOURDON M. Roger DEAUBONNE Mme Céline BOLLÉ M. Dominique BERNICHON M. Bernard THUILLIER	désignés par l'Union Régionale CFDT de Picardie
Mme Denise BOULINGUEZ M. Gérald FROMAGER M. Gérard LEROY M. Paul L'HOTE M Jean-Claude MASSET	désignés par l'Union Régionale des Syndicats FO de Picardie
Mme Myriam POIDEVIN M. Alain MELCUS	désignés par l'Union Régionale CFTC de Picardie
M. Guy BRUET	désigné par l'Union Régionale CFE-CGC Picardie
M. Yvan DUBOIS M. Eric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE	désignés par l'Union Régionale de Picardie de l'UNSA
M. Lucien KLEIN	désigné par la FSU
M. Alain SPRIET	désigné par l'Union Syndicale SOLIDAIRES Picardie
III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région	
M. Michel HERMANT	désigné par l'Union Régionale des Associations Familiales
M. Jean-Claude BURY	désigné par accord entre les Caisses Primaires d'Assurance Maladie de l'Aisne, l'Oise et la Somme
Mme Geneviève SABBE	désignée selon l'accord passé avec l'Association des Caisses de Mutualité Sociale Agricole
M. Etienne DUVAL	désigné par la Fédération Hospitalière de la Région Picardie.
M. Robert GUERLIN	désigné par accord entre les Fédérations départementales du 3 <sup>ème</sup> âge
M. Pierre-Marie THOBOIS	désigné par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres Privées, Sanitaires et Sociales (URIOPSS).
M. Dominique CARPENTIER	désigné par le Groupement Régional d'Insertion par l'Economique en Picardie (GRIEP).
- M. Georges FAURÉ - M. Thierry MARBACH	désignés par accord entre les établissements d'enseignement supérieur UPJV, UTC, IPLB et ESIEE et les organismes de recherche INRA et INERIS.
Mme Evelyne JOURNAUX	désignée par la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE).
M. Eric ROUCHAUD	désigné par accord entre la Maison de la Culture d'Amiens et le Réseau des Scènes conventionnées.
M. Jean-Luc DUBOIS	désigné par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP)
M. Eric MOREL	désigné par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS)
M. Hubert BALEDENT	désigné par la Fédération régionale des offices de tourisme et des syndicats d'initiatives
M. Jean-André CHARPENTIER	désigné par l'Union Régionale de l'Habitat.
M. Alain SUBTS	désigné par l'Union Régionale de la Propriété Immobilière (UNPI Picardie).



M. Laurent GAVORY M. Jacques MORTIER	désignés par concertation entre le Comité de liaison des Associations Picardes de l'Environnement, l'Association Picardie Nature, la Société Linéenne Nord-Picardie, le Collège des Associations des Maisons Paysannes de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, le Groupement Régional d'Animation et d'Information à la Nature et à l'Environnement (GRAINE), le Conservatoire des Sites Naturels, l'Association « Le Rôle des Genêts » et par la Fédération des Chasseurs de la Somme.
M. Claude MAS	désigné par concertation entre l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de l'Aisne, la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Aisne, l'Union Fédérale des Consommateurs « que choisir » de l'Oise, Consommation, Logement et Cadre de vie de l'Oise, l'Association Familiale Intercommunale de Beauvais, l'Association CYPRES de la Somme, l'Union Fédérale des Consommateurs « que choisir » de la Somme et la Fédération de la Somme CNL (Confédération Nationale du Logement)
Mme Maryse LION-LEC	désignée par accord entre les associations membres des centres d'information des droits des femmes (CIDF)
M. Yann JOSEAU	désigné par la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA).
M. Yves PINGEOT	désigné par l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de Picardie (URCPIE)
M. Guy LACHEREZ	désigné par accord entre les Fédérations Départementales de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne pour la Pêche et la Protection Aquatique
Mme Marie DELEFORTRIE M. Bernard LENGLET	personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Région en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable
<b>IV – Personnalités qui en raison de leur qualité ou de leurs activités concourent au développement de la Région</b>	
Mme Colette BRETELLE M. Yves BUTEL Mme Jacqueline FERRANDINI	désignés par le Préfet de Région

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Economique et Social, aux Préfets des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie.

Fait à Amiens, le 12 avril 2013  
Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,  
Signé : François COUDON

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

**Objet : Electricité Réseau Distribution de France - Travaux de renouvellement à l'initiative d'ERDF Communes d'Aumale (76), Fouilloy (60), Gourchelles (60), Hescamps (80), Lannoy-Cuillere (60), Morvillers-Saint-Saturnin (80), Esclé-Saint-Pierre (60)**

### APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE

Le préfet de l'Oise,

Le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Le préfet de la région de Picardie, préfet du département de la Somme,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'article 3 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques,

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise du 14 novembre 2011 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu la décision du 12 septembre 2012 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie portant subdélégation de signature en matière d'activités pour l'Oise,

Vu l'arrêté n°13-121 du préfet de la Seine-Maritime du 23 janvier 2013 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie,

Vu la décision n° 2013-10 du 28 janvier 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie portant subdélégation de signature en matière d'activités pour la Seine-Maritime,  
Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 7 septembre 2011 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,  
Vu la décision du 11 septembre 2012 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie portant subdélégation de signature en matière d'activités pour la Somme,  
Vu le dossier de demande D322/089956 présenté le 31 décembre 2012 à la DREAL Picardie et le 4 janvier 2013 à la DREAL Haute-Normandie par ERDF Unité Réseau Electricité Picardie, 10 rue Macquet Vion – CS80633 – 800011 Amiens cedex 1, en vue de procéder, sur le territoire des communes d'Aumale (76), Fouilloy (60), Gourchelles (60), Hescamps (80), Lannoy-Cuillere (60), Morvillers-Saint-Saturnin (80), Escle-Saint-Pierre (60), à des travaux de renouvellement HTA,  
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 28 décembre 2012 dans les départements de l'Oise, de la Seine-Maritime et de la Somme,  
Vu les avis favorables sans observation des maires d'Aumale, Gourchelles et Hescamps,  
Vu les avis favorables sans observation de GRTgaz Région Nord Est de Annezin, Colt/Technology Service, de TRAPIL, du syndicat d'électricité du département de l'Oise  
Vu les avis favorables avec observations du conseil général de l'Oise, de SFR DICT, de GRTgaz Région Val de Seine de Gennevilliers,  
Considérant que :  
le maire de Fouilloy,  
le maire de Escles Saint Pierre,  
le maire de Quinquempoix,  
le président du syndicat des eaux de Blargies,  
le président de la chambre d'agriculture de l'Oise,  
le président de la chambre d'agriculture de la Somme,  
le président du Conseil général de la Somme,  
le président du Conseil général de la Seine-Maritime,  
le président de la Fédération départementale de l'énergie de la Somme,  
le président du SIER Hornoy Poix de Boves,  
le président du syndicat d'électrification rurale de Breteuil,  
le président du syndicat d'électrification rurale de Formerie de Blargies,  
le directeur de Global Crossing de Paris,  
le directeur de Viatel Opérations de Paris,  
le directeur départementale des territoires et de la mer de la Somme,  
le directeur des voies navigables de France, subdivision de Péronne,  
le directeur de France Télécom de Lens,  
le chef de l'unité territoriale départementale de Saint-Just en Chaussée,  
n'ayant pas répondu dans les délais impartis, sont réputés avoir donné un avis favorable sans réserve,  
Considérant que les observations et recommandations visées ci-dessus n'impliquent pas le réexamen du projet présenté par ERDF,  
Vu le récépissé, accusant réception de la demande d'approbation, délivré par la DREAL Haute-Normandie le 25/02/2013,  
Sur proposition des Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et de Haute-Normandie chargés de l'instruction des demandes d'approbation d'ouvrages relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité dans les régions de Picardie et de Haute-Normandie,  
Sous réserve de l'acquisition par le pétitionnaire des servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers,

## ARRÊTENT

Article 1 : ERDF, Unité Réseau Electricité Picardie est autorisé à exécuter sur les communes d'Aumale (76), Fouilloy (60), Gourchelles (60), Hescamps (80), Lannoy-Cuillere (60), Morvillers-Saint-Saturnin (80), Escle-Saint-Pierre (60), les ouvrages prévus au dit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 : les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 : la coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des travaux.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à M. le directeur de ERDF, Unité Réseau Electricité de Picardie. Elle sera également affichée dans les mairies d'Aumale (76), Fouilloy (60), Gourchelles (60), Hescamps (80), Lannoy-Cuillere (60), Morvillers-Saint-Saturnin (80), Escle-Saint-Pierre (60), pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

-Madame le maire d'Aumale,

-Madame le maire de Esclé-Saint-Pierre,  
-Monsieur le maire de Fouilloy,  
-Monsieur le maire de Gourchelles,  
-Monsieur le maire de Hescamps,  
-Monsieur le maire de Lannoy-Cuillere,  
-Monsieur le maire de Morvillers-Saint-Saturnin,  
-Mesdames et messieurs les chefs des services consultés,  
-Monsieur le directeur de ERDF, Unité Réseau Electricité de Picardie,  
-Monsieur le Préfet de l'Oise,  
-Monsieur le Préfet de la Somme,  
-Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Amiens le 28 mars 2013

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,  
P/Le Préfet de la Somme et par délégation,  
P/Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,  
Le Chef du Service Energie, Climat, Logement et Aménagement du territoire,  
Signé : Dominique DONNEZ

Fait à Rouen le 29 mars 2013

P/Le Préfet de Seine Maritime et par délégation,  
P/Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, et par subdélégation,  
Le Chef du Service Energie, Climat, Logement et Aménagement durable,  
Signé : Dominique LEPETIT

**Objet : Réseau de Distribution d'Énergie Électrique - Communes de Roye et de Saint-Mard - Raccordement HTAS Site Eolien "Roye 1-2-3-4" - ERDF (D322/094684) - Approbation du projet d'exécution**

Le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 portant subdélégation au chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de demande en date du 15 janvier 2013 présenté par ERDF Unité Réseaux Electricité Picardie - 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens Cedex, concernant, sur le territoire des communes Roye et Saint-Mard, le raccordement HTAS du site éolien "Roye 1-2-3-4",

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 15 janvier 2013,

Vu l'avis favorable sans observation émis :

-le 23 janvier 2013 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

-le 30 janvier 2013 par le maire de Roye,

-le 19 mars 2013 par le maire de Saint-Mard,

Vu l'avis favorable émis le 7 février 2013 par GRTgaz et les observations concernant les mesures à mettre en œuvre en matière de protection des canalisations de transport de gaz,

Vu l'avis favorable du 11 février 2013 et les prescriptions techniques annexées de l'agence routière Est du Conseil Général de la Somme,

Considérant que les avis :

-de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme,

-du service des eaux de Roye,

-de la chambre d'agriculture de la Somme,

-de SANEF,

-de Réseau Ferré de France,

-de France Télécom,

-de Global Crossing,

-de SFR service DICT,

-de Viatel opérations SA,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

## ARRÊTE

Article 1 : Le directeur d'ERDF Unité Réseaux Electricité Picardie – 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens Cedex, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans le dossier en date du 15 janvier 2013 concernant, sur le territoire des communes de Roye et de Saint-Mard, le raccordement HTAS du site éolien "Roye 1-2-3-4", à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés

Article 2 : Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 : La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au directeur d'ERDF Unité Réseaux Electricité Picardie – 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens Cedex Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affichée dans les mairies de Roye et de Saint-Mard pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de la Somme,
- au président du conseil général de la Somme,
- aux maires de Roye et de Saint-Mard,
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- au président de la chambre d'agriculture de la Somme,
- au directeur de France Télécom Orange,
- au directeur de SFR,
- au directeur de SANEF,
- au directeur de Réseau Ferré de France,
- au directeur de Global Crossing,
- au directeur de Viatel opérations SA,

Fait à Amiens, le 9 Avril 2013,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Le Chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction,

Signé : Dominique DONNEZ

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Objet : Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/791521339 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail  
(FAGLAIN Dany)**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 8 mars 2013 nommant Madame Nathalie QUELQUEJEU par intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 27 août 2012 portant délégation de signature à Madame la Responsable de l'unité territoriale de la Somme et à son adjointe, Madame Laëtitia CRETON parue au recueil des actes administratifs le 27 août 2012,

Le Préfet de Picardie, Préfet de la Somme et par délégation, la Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie le 12 avril 2013 par Monsieur Dany FAGLAIN, en qualité de responsable, de l'entreprise « FAGLAIN », sise 4, rue Louis Antoine de saint Just – 80000 Amiens..

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « FAGLAIN », sous le n° SAP /791521339.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de la Somme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Fait à Amiens, le 16 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,

La Responsable de l'Unité Territoriale

De la Somme,

Signé : Catherine PERNETTE

## AUTRES

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE**

#### **Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-57 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie sise 16 place Henri IV à Senlis (60300)**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du président de la République du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie place Henri IV à Senlis sous la licence n°49 ;

Vu le dossier reçu le 06 août 2012 relative à l'acquisition puis à la fermeture du fonds de commerce de la pharmacie exploitée par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « Pharmacie de la Mairie » ;

Vu la promesse de cession des éléments du fonds de commerce signée le 24 avril 2012 par la SELAS « Pharmacie de la Mairie » représentée par Mme Aurélie MOUTOT et la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Grande Pharmacie de Senlis » représentée par Mme Marie-Laure MANSARD et M. Franck BERTIN ;

Vu la lettre reçue le 23 janvier 2013 de Mme Aurélie MOUTOT, représentante légale de la SELAS « Pharmacie de la Mairie », informant, de l'arrêt au 31 janvier 2013 de l'activité de l'officine située au 16 place Henri IV à Senlis (60300) et exploitée par la SELAS « Pharmacie de la Mairie » ;

Vu l'attestation en date du 31 janvier 2013 relative à la vente conclue entre la SELAS « Pharmacie de la Mairie » représentée par Mme Aurélie MOUTOT, et la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Grande Pharmacie de Senlis » représentée par Mme Marie-Laure MANSARD et M. Franck BERTIN ;

Vu l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie en date du 26 octobre 2012 ;

Considérant qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article L5125-7 du Code de la santé publique, « la cessation définitive de l'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers. Lorsqu'elle n'est pas déclarée, la cessation d'activité est réputée définitive au terme d'une durée de douze mois. Le directeur général de l'agence régionale de santé constate cette cessation définitive d'activité par arrêté. » ;

Considérant que dans la lettre reçue le 23 janvier 2013, Mme Aurélie MOUTOT, représentante légale de la SELAS « Pharmacie de la Mairie » restitue la licence d'exploitation n° 49 autorisant l'exploitation d'une officine place Henri IV à Senlis ; qu'elle informe renoncer « définitivement et irrévocablement à se prévaloir, à quelque titre que ce soit, et de quelque façon que ce soit, à ladite licence » ;

Considérant la promesse de cession des éléments du fonds de commerce signée le 24 avril 2012 par la SELAS « Pharmacie de la Mairie » représentée par Mme Aurélie MOUTOT et la SELARL « Grande Pharmacie de Senlis » représentée par Mme Marie-Laure MANSARD et M. Franck BERTIN ;

Considérant que par acte sous seing privé en date du 28 novembre 2012 certains éléments du fonds de commerce d'officine de pharmacie, dont la clientèle, sise et exploitée par la SELAS « Pharmacie de la Mairie », 16 place Henri IV a été vendu par la SELAS «

Pharmacie de la Mairie », représentée par Mme Aurélie MOUTOT, au profit de la SELARL « Grande Pharmacie de Senlis », représentée par Mme Marie-Laure MANSARD et M. Franck BERTIN ; que cette vente a eu lieu moyennant diverses charges, clauses et conditions et notamment la prise de possession à compter du 1er février 2013 ;  
Considérant que Senlis est une commune dont la population municipale est de 16 250 habitants (données INSEE, recensement de la population légale 2009 entrée en vigueur au 1er janvier 2012) ; que cette commune comporte actuellement 6 officines, 3 étant regroupées dans le centre-ville, à faible distance les unes des autres, les 3 restantes étant réparties dans les autres quartiers de la ville ; qu'on observe une forte concentration pharmaceutique dans le centre-ville ;  
Considérant que la pharmacie sise 16 place Henri IV à SENLIS (60300) se situe à moins de 100 mètres de la pharmacie exploitée par la SNC PHARMACIE MOUTOT sise 16 rue de l'apport au pain à Senlis (60300) et à environ 200 mètres de la pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE BERTIN sise 40 place de la Halle à Senlis (60300) ;  
Considérant qu'après cette fermeture, il resterait encore deux autres officines dans le centre-ville de Senlis pour desservir la population du centre-ville et de ses abords ; qu'en conséquence, s'agissant de l'approvisionnement nécessaire en médicament de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine, la fermeture définitive envisagée ne compromet pas cet approvisionnement ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La licence n°49 octroyée pour l'officine de pharmacie place Henri IV à SENLIS est caduque à compter du présent arrêté.  
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux représentants de la SELAS « Pharmacie de la Mairie » société titulaire de l'officine de pharmacie sise 16 place Henri IV à Senlis (60300), à la SELARL « Grande Pharmacie de Senlis », et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Préfecture de l'Oise, et une copie sera adressée au :

Préfet de l'Oise ;

Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Picardie ;

Président du Syndicat des pharmaciens de l'Oise ;

Représentant du Syndicat de l'Union Nationale des Pharmacies de France – délégation de Picardie ;

Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise ;

Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;

Directeur de la Caisse régionale de Picardie du RSI.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens.

d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la santé.

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : La Directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 mars 2013

La Directrice générale adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-62 relatif au transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de Crépy-en-Valois (60800)**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1 à L.5126-14, R.5126-1 à R.5126-115 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 05 janvier 2012 nommant M. Christian DUBOSQ, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 05 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 1967 autorisant l'hôpital rural de Crépy-en-Valois à créer une pharmacie à usage interne de cet établissement hospitalier sous la licence n°181 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 1986 autorisant l'hôpital de Crépy-en-Valois à transférer la pharmacie de son établissement du 9 rue Saint-Lazare au 1 rue des Primevères à Crépy-en-Valois ;

Vu la demande présentée par le Directeur de l'hôpital de Crépy-en-Valois sollicitant le transfert de la pharmacie à usage intérieur, et déclarée recevable le 25 octobre 2012 par l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le courrier du 19 février 2013 de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, suspendant le délai d'instruction de la demande susvisée, durant la phase contradictoire d'instruction du dossier, en vertu de l'article R.5126-17 du code de la santé publique ;

Vu l'avis favorable du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens daté du 24 janvier 2013 ;

Vu le rapport du 22 mars 2013 de l'enquête réalisée le 18 janvier 2013 par le Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'avis technique émis par le Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 25 mars 2013 ;

Considérant les engagements pris par le Directeur de l'hôpital de Crépy-en-Valois en date du 8 mars 2013 concernant la mise en conformité des locaux de la pharmacie à usage intérieur, et en particulier le réaménagement des locaux du sous-sol pour le stockage des dispositifs médicaux stériles et autres produits pharmaceutiques ;

Considérant que les conclusions du rapport et l'avis technique susvisés montrent que les moyens proposés (en personnels, locaux, matériels et système d'information) seront de nature à satisfaire les exigences définies par les référentiels applicables aux activités sollicitées ;

#### ARRÊTE

Article 1 : L'hôpital de Crépy-en-Valois (FINESS EJ 60 010 008 5) est autorisé à transférer sa pharmacie à usage intérieur du 1 rue des Primevères au 16 rue Saint-Lazare, 60800 Crépy-en-Valois

Les locaux sont situés au troisième étage de l'hôpital Saint-Lazare, 16 rue Saint Lazare (FINESS ET 60 000 002 0), d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>, d'un seul tenant, se composant :

d'un sas d'accueil sécurisé ;  
d'une zone de réception et de décartonnage ;  
d'une salle d'entretien du matériel pharmaceutique ;  
d'un préparatoire ;  
d'une salle de préparation de dispensation nominative ;  
d'une zone de stockage des piluliers ;  
d'une salle informatique et bureau ;  
de sanitaires.

De plus, la pharmacie à usage intérieur dispose des locaux suivants :

un local situé au sous-sol (23 m<sup>2</sup>) pour le stockage des dispositifs médicaux stériles et non stériles, des solutés massifs, des produits diététiques, ainsi que des produits inflammables ;

un local ventilé situé dans la cour extérieure pour le stockage des gaz médicaux en bouteille.

La pharmacie à usage intérieur dessert les trois sites suivants à Crépy-en-Valois :

l'hôpital Saint-Lazare, établissement de soins longue durée et maison de retraite (16 rue Saint-Lazare) ;

la maison de retraite Etienne-Marie de la Hante (3 mail Philippe d'Alsace) ;

la maison de retraite des Primevères (1 rue des Primevères).

Article 2 : Les activités de la pharmacie à usage intérieur sont la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ou non.

Article 3 : Le pharmacien gérant exerce à temps plein, à raison de cinq journées par semaine. Il est secondé par quatre préparatrices pour une durée de travail correspondant à 3,7 équivalents temps plein.

Article 4 : La présente autorisation cessera d'être valable si dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté la pharmacie à usage intérieur ne fonctionne pas.

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 6 : En cas d'infraction aux dispositions du code de la santé publique et en application des articles L.5126-10 et R.5126-22 du même code, la présente autorisation peut être, après mise en demeure, soit suspendue, soit retirée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie après avis des instances compétentes de l'Ordre national des pharmaciens. En cas de danger immédiat pour la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie peut suspendre l'autorisation pour une période maximale de trois mois.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Directeur de l'hôpital de Crépy-en-Valois, publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise, et une copie sera adressée au :

Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise ;

Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;

Directeur de la Caisse Régionale de Picardie du RSI.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens Cedex ;

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé ;

3) d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 9 : Le Directeur de l'Hospitalisation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 mars 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

**Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR n°2013-61 portant modification de l'arrêté préfectoral du 06 avril 1999 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « St-Acheul » exploité par Mme Colette DUVERLIE et situé 69 Chaussée Jules Ferry – 80000 Amiens**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;  
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;  
Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;  
Vu le décret du président de la République du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 1999 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « St-Acheul » exploité par Mme Colette DUVERLIE et situé 69 Chaussée Jules Ferry – 80000 Amiens ;  
Vu la demande présentée par Mme Colette DUVERLIE, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale « St-Acheul », dans un courrier daté du 28 février 2013 ;  
Vu le contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel daté du 05 novembre 2012 conclu entre Mme Charlotte PINAUD-DUVERLIE et Mme Colette DUVERLIE ;  
Vu l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel daté du 07 février 2013 conclu entre Mme Charlotte PINAUD-DUVERLIE et Mme Colette DUVERLIE ;  
Considérant la demande de modification d'exploitation effectuée par Mme Colette DUVERLIE, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale « St-Acheul » ;  
Considérant que les pièces remises pour l'étude du dossier sont conformes ;  
Considérant le contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel de Mme Charlotte PINAUD-DUVERLIE daté du 07 février 2013 et son avenant daté du 07 février 2013 conclu entre Mme Charlotte PINAUD-DUVERLIE et Mme Colette DUVERLIE.  
Considérant que Mme Charlotte PINAUD-DUVERLIE est inscrite à compter du 05 novembre 2012 en tant que pharmacien biologiste au tableau de la Section G de l'ordre des Pharmaciens ; que cette inscription précise que Mme Charlotte PINAUD-DUVERLIE exercera des fonctions de biologiste médical au sein du laboratoire de biologie médicale « St-Acheul » ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 06 avril 1999 est ainsi modifié :  
Le laboratoire de biologie médicale « St-Acheul » est autorisé à fonctionner sous le n°80-20.  
Il est dirigé par Mme Colette DUVERLIE, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale « St-Acheul ».  
Les biologistes médicaux sont les suivants :  
Mme Blandine FOURDINIER-SIX ;  
Mme Charlotte PINAUD-DUVERLIE.  
Le laboratoire de biologie médicale « St-Acheul » est autorisé à fonctionner au 69 Chaussée Jules Ferry à Amiens (80000), site ouvert au public :  
Le laboratoire devra fonctionner conformément aux exigences législatives et réglementaires.  
Article 2 : Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire « St-Acheul » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé de Picardie.  
Article 3: Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la prise de fonction effective de Mme Charlotte PINAUD-DUVERLIE au sein du laboratoire de biologie médicale « St-Acheul ».  
Article 4: Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme et qui sera notifié à :  
Mme Colette DUVERLIE,  
Mme Charlotte PINAUD-DUVERLIE.  
Une copie sera adressée au :  
Président du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens – Section "G" ;  
Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme;  
Directeur régional du Régime Social des Indépendants de Picardie ;  
Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;  
Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé.



Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 11 avril 2013

La Directrice Générale Adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-149 portant modification de l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2003 modifié portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la société anonyme (SA) OXYPHARM dont le siège social est situé 39 rue des Augustins – 76178 Rouen, sur le site de rattachement situé 1288 rue du 8 mai 1945 – 60290 Laigneville**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 et R.4211-15 ;

Vu les articles L.1431-1 et suivants du code de la santé publique relatifs aux Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 du Président de la République nommant M. Christian DUBOSQ, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la circulaire DGS/SD 3 A n°2001-234 du 25 mai 2001 relative aux autorisations préfectorales accordées à des personnes morales en vue de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du 01 février 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2003 modifié portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la société anonyme (SA) OXYPHARM dont le siège social est situé 39 rue des Augustins – 76178 Rouen, sur le site de rattachement situé 1288 rue du 8 mai 1945 – 60290 Laigneville ;

Vu le courrier en date du 1er février 2013 de la SA OXYPHARM, représentée par Mme Sophie VALENTIN, pharmacien responsable qualité, informant du remplacement du pharmacien responsable des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sur le site 1288 rue du 8 mai 1945 – 60290 Laigneville;

Vu le diplôme d'Etat de Docteur en pharmacie délivré à Mme Céline JUMEL en date du 09 novembre 1998 ;

Vu l'avenant au contrat de travail en date du 07 janvier 2013 de Mme Céline JUMEL en qualité de pharmacien responsable des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant que la dispensation à domicile des gaz à usage médical ne peut se faire que par un pharmacien d'officine ou gérant de pharmacie mutualiste ou minière, ou par une structure dispensatrice telle que définie à l'article L.4211-5 du code de la santé publique fonctionnant sous la responsabilité d'un pharmacien ;

Considérant que les pièces remises pour l'étude du dossier sont conformes ;

Considérant l'avenant au contrat de travail signé en date du 07 janvier 2013 conclu entre la SA OXYPHARM, représentée par son Directeur général, M. Gilles RIHA et Mme Céline JUMEL ;

Considérant que Mme Céline JUMEL occupera un emploi de Pharmacien responsable des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ; qu'elle est inscrite à l'ordre des pharmaciens section D depuis le 02 février 2013 ; qu'en conséquence, elle sera responsable de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical effectuée par la SA OXYPHARM sur le site de rattachement situé 1288 rue du 8 mai 1945 – 60290 Laigneville;

Considérant que le temps de présence de Mme Céline JUMEL est fixé à 3h30 par semaine au minimum auquel s'ajoute le temps nécessaire pour les visites à domicile ;

Considérant que ces modifications sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2003 modifié est ainsi rédigé

La société anonyme (SA) OXYPHARM dont le siège social est situé 39 rue des Augustins – 76178 Rouen, est autorisée, pour son site de rattachement sis 1288 rue du 8 mai 1945 – 60290 Laigneville enregistré sous le n°FINISS 60 001 223 1, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.

Le site de Laigneville est autorisé à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour l'activité suivante :

Dispensation d'oxygène gazeux ;

Dispensation d'oxygène liquide.

Le site de Laigneville est autorisé à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante :

le département de l'Oise (60) dans sa totalité ;  
une partie du département de l'Eure (27) ;  
une partie du département des Hauts-de-Seine (92) ;  
une partie du département de Seine-Saint-Denis (93) ;  
une partie du département du Val-d'Oise (95).

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2003 modifié est ainsi rédigé.

Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2003 modifié est ainsi rédigé

Les activités de ce site sont à réaliser en conformité avec les exigences législatives et réglementaires.

Article 4 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2003 modifié est ainsi rédigé

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site de rattachement de Laigneville par Mme Céline JUMEL, pharmacien inscrit à l'ordre des pharmaciens section D depuis le 02 février 2013.

Mme Céline JUMEL assurera un temps de présence correspondant à 3h30 par semaine au minimum auquel s'ajoute le temps nécessaire pour les visites à domicile.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'entrée effective de Mme Céline JUMEL dans ses fonctions au sein du site exploité par la SA OXYPHARM au 1288 rue du 8 mai 1945 – 60290 Laigneville.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise, notifié :  
au représentant de la SA OXYPHARM ;  
à Mme Céline JUMEL.

Une copie sera adressée au :

Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, section "D" ;

Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise ;

Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;

Directeur de la Caisse Régionale de Picardie du RSI ;

Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens.

d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé.

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 9 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 11 avril 2013

La Directrice générale adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR\_HD\_DT60\_13\_012 - Transfert d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'association ADMR de Jaux au SSIAD de l'association Hygie Santé de La Croix Saint Ouen**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 et R.312-180 à R.312-192 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian Dubosq en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté JD/LK/264 en date du 09 avril 1993 autorisant la Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Oise à créer un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté DROS\_HD\_DT60\_12\_026 en date du 25 mai 2012 autorisant l'extension de capacité du SSIAD de l'ADMR de 40 à 73 places dont 72 places pour personnes âgées et 1 place pour personne handicapée ;

Vu le courrier en date du 24 juillet 2012 portant retrait de l'association SSIAD ADMR du réseau ADMR, changement de la dénomination sociale de l'association, refonte globale des statuts et confirmation des mandats des membres du Conseil d'administration ;

Vu le courrier en date du 02 novembre 2012 portant changement d'adresse de l'association;

Sur proposition de Madame la Directrice 1er recours, professionnels de santé, médico-social et gestion du risque de l'ARS de Picardie ;

## ARRÊTE

Article 1er : Il est pris acte du transfert de gestionnaire à compter du 23 juillet 2012 du SSIAD de l'association ADMR à l'association Hygie Santé sis Parc tertiaire de La Croix, impasse François Jacob à La Croix Saint Ouen.

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 60 000 705 8

Numéro de l'établissement (ET) : 60 011 254 4

Catégorie des établissements : 354 – SSIAD

Mode de financement : 05 – ARS

Ancienne capacité totale autorisée : 40

Discipline d'équipement : 358 – soins infirmiers à domicile

Mode de fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Catégorie de clientèle : 700 – personnes âgées s.a.i.

Ancienne capacité autorisée : 39

Nouvelle capacité autorisée : 72

Zone d'intervention : arrondissement de Compiègne

Discipline d'équipement : 358 – soins infirmiers à domicile

Mode de fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Catégorie de clientèle : 010 – tous types de déficiences PH

Ancienne capacité autorisée : 1

Nouvelle capacité autorisée : 1

Zone d'intervention : cantons d'Estrées-Saint-Denis et de Compiègne Sud-Ouest sauf Venette

Nouvelle capacité totale autorisée : 73

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de l'ARS de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme et de l'Oise et au bulletin officiel du département de l'Oise.

Fait à Amiens, le 11 avril 2013

P/Christian DUBOSQ,

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Directrice Générale Adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

